

Conseil Comunal de St-Sulpice

Rapport de la Commission de Gestion et des Finances

Examen du préavis 11/18 : **ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

La commission de gestion et des finances s'est réunie le lundi 08.10 et le mercredi 24.10.

La COGEFI était composée de la façon suivante :

Présidente : Mme. Roxane Berner

Membres : Mme. Diane Burrus

M. Pierre del Boca

M. Michel Racine

M. Volker Gass

M. Markus Affolter

Rapporteur : M. Hans-Jörg Hirsch

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie la première fois le 08.10.2018 dans la nouvelle salle des commissions, Rue du Centre 60, au 2^{ème} étage. La séance était ouverte de 20.34h à 22.20h.

Contexte :

Vu le délai accordé par l'état pour déposer l'arrêté d'Imposition la COGEFI avait convenu avec la Municipalité, dès le mois de juillet, l'agenda suivant :

1er octobre :	discussion et approbation par la Municipalité
2 octobre, matin :	envoi des documents à la COGEFI
8 octobre 20h30 :	séance avec la COGEFI
7 novembre :	dépôt du préavis, discussion et vote au Conseil Communal
8 novembre :	envoi à la préfecture de l'arrêté d'imposition

La COGEFI a agendé sa séance de préparation pour le 03.10 au soir afin de pouvoir rendre son rapport dans les brefs délais demandés. Finalement les documents (le préavis xx/18, L'Arrêté d'Imposition pour l'Année 2019 et une présentation de 21 pages intitulée « Planification Financière 2019-2023 ») avaient été envoyés aux membres de la commission par voie électronique le 03.10. en fin de matinée – bien trop tard pour que la commission puisse prendre connaissance du contenu et délibérer raisonnablement le même soir. Cette séance de préparation a donc dû être annulée.

Vu le contenu colossal du projet, qui propose une augmentation des Impôts de 8 points, la commission estime qu'il ne puisse être déposé et voté le même jour par le Conseil, sans donner aux conseillers la possibilité de prendre connaissance et faire part de leurs observations préalablement à la commission (article 45 RCC). Dès le 04.10. elle a donc demandé, à travers le bureau du Conseil Communal et son Président, que le préavis soit distribué immédiatement à l'ensemble des membres du Conseil Communal. La municipalité n'a pas donné suite à cette demande.

La COGEFI déplore que, depuis plusieurs années, on travaille de plus en plus dans l'urgence, sans efficacité et qualité. Les documents sont souvent incomplets, mal préparés, en l'occurrence elle n'avait pas reçu le pré-budget, basé sur les chiffres réels 2018, qui avait été promis l'année précédente.

La séance du 08.10.2018:

Présents : M. Alain Clerc, Syndic, Municipal des Finances
M. Didier Reymond, Boursier Communal
Mme Anne Merminod, Municipale
Mme Cécile Theumann, Municipale
M. Pierre-Yves Brandt, Municipal
M. Marcel Panzera, Municipal

Dès le début de séance la commission, faisant référence à l'article 38 du règlement du Conseil Communal qui stipule que « La municipalité peut se faire représenter dans chaque commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres, accompagné, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres collaborateurs et/ou d'experts », a demandé que la séance se tienne uniquement avec le municipal responsable des finances assisté par le boursier Communal, et que les autres municipaux quittent donc la séance.

Désagréablement surprise par cette demande, la Municipalité déclare ne pas avoir la même lecture de l'article 38 du règlement et estime qu'elle peut être représentée par une délégation et qu'elle est là, au complet, pour défendre son projet.

La Commission, sans contester l'importance du préavis, considère qu'il y a une inégalité de traitement dans la mesure où la Municipalité vient in corpore pour que chacun de ses membres puisse exposer ses arguments alors que les membres du Conseil communal, qui n'ont pas encore reçu le préavis sont privés de la possibilité de faire usage de l'article 45 du règlement du Conseil communal qui prévoit que *"chaque membre du conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport."*

Monsieur le Syndic propose de renvoyer la séance à une date ultérieure et de répondre à la demande de la COGEFI, soit d'envoyer, dès le lendemain, le préavis à l'ensemble des membres du conseil communal.

La Présidente de la COGEFI souhaitant pouvoir discuter et délibérer avec sa Commission, les membres de la Municipalité et M. le Boursier sont invités à quitter la salle des commissions.

Après délibération, la Municipalité et de M. le Boursier sont réintroduits et la Présidente les informe qu'au vu des délais très courts et de la nécessité de recevoir des informations, la COGEFI décide de

maintenir la séance mais uniquement avec le Municipal responsable des finances assisté de M. le Boursier.

Invoquant la solidarité avec le reste de la municipalité, Monsieur le Syndic et l'ensemble de la municipalité, accompagnés par le boursier communal, quittent la séance en cours à 21.20h, en laissant la COGEFI à débattre seule du projet du préavis xx/18.

La COGEFI regrette que la Municipalité, sans l'avoir préalablement proposé ou annoncé, trouve qu'il est évident qu'elle soit présente in corpore pour un sujet aussi important mais ne voit pas la nécessité que le préavis soit porté à la connaissance des membres du Conseil avant les délibérations de la COGEFI. A la fin de sa discussion la COGEFI décide d'accepter la fixation d'une nouvelle séance, exceptionnellement avec tous les membres de la Municipalité, à condition que préalablement les membres du Conseil communal reçoivent le préavis, ce qui a été fait

La deuxième séance a eu lieu le 24.10.2018 dans la salle des commissions de 19h à 22h45. La commission a siégé en présence de quatre membres de la municipalité ainsi que du boursier communal. Madame Theumann était excusée pour cause de vacances. La commission remercie les municipaux ainsi que le boursier pour leur disponibilité et leurs explications.

2. RAPPEL DES BASES LEGALES

L'arrêté d'imposition est fixé conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux. Sa durée ne peut pas excéder 5 ans et il doit être approuvé par le Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil Communal. Le délai fixé par la division des finances communales du service des communes et du logement (ex ASFICO) pour lui adresser l'arrêté d'imposition 2019 a été prolongé, sur demande de la municipalité, au 08. Novembre 2018, le lendemain de la séance du Conseil Communal.

3. PLANIFICATION FINANCIERE

Afin d'améliorer la visibilité et la qualité des décisions prises, la COGEFI avait émis le souhait d'avoir un pré-budget pour les comptes de l'année en cours, basé sur les chiffres réels disponibles à ce jour. La Municipalité présente avec son préavis un document de planification financière sur 5 ans (2019-2023). Cette planification est basée sur les hypothèses suivantes :

Population	+ 4 % chaque année
Impôt communal sur le revenu par habitant	2700,- CHF
Impôt communal sur la fortune par habitant	690,- CHF
Facture sociale	+ 3 % chaque année (base 2019 : 815 mCHF)
Péréquation directe (horizontale)	+ 5% chaque année
Charges courantes	+ 2% chaque année

Les éléments avec un impact majeur sont les suivants :

- projections des revenus d'impôts
- péréquation avec modification de l'écrêtage

Afin de faciliter la vue sur les liquidités, la méthode de planification financière montre les investissements comme actifs dans les comptes d'exploitation et les amortissements comme charges.

4. PRÉSENTATION DU PROJET PAR LA MUNICIPALITÉ

La municipalité propose une augmentation du taux d'imposition de 55% à 63% de l'impôt cantonal de base, soit une augmentation de 14.5%.

Les raisons pour justifier cette augmentation se distinguent en deux groupes :

1. La volonté de maintenir:

- les investissements tel que prévus dans le plan de législature et le plan des investissements, dont les éléments principaux sont :
 - 5.9 millions de Francs - Nouvelle déchetterie et voirie
 - 2.5 millions de Francs - Réaménagement route cantonale 1
 - 2.7 millions de Francs - Garderie petits enfants
 - 4.9 millions de Francs - Salle polyvalente / Foyer des Pâquis

Ces investissements majeurs n'ont pas encore été validés par le Conseil communal.

- le coussin de liquidité confortable en trésorerie.

2. Des facteurs externes non-maîtrisés par notre municipalité :

- La structure de la population a changé
 - presque 1000 étudiants sans contributions
 - plus de familles avec exigences élevées
- Dans le contexte cantonal actuel, en vue des changements d'imposition des personnes morales (RIE III) et des calculs péréquatifs, de nombreuses communes à taux d'imposition faible doivent augmenter leur taux d'impôt.
 - Mesures péréquatives visant à diminuer les différences fiscales entre les communes, voire, à terme, un taux d'impôts unique. Toutes les communes, dont la valeur du point d'impôt par habitant est élevé, vont continuer à être pénalisées financièrement.
 - Selon les dernières indications du canton, la totalité des acomptes des charges péréquatives pour 2019 pour St-Sulpice serait de l'ordre de 15.7 millions en lieu des 13.7 millions de Francs présumés par la Municipalité précédemment, soit une augmentation de 2'000'000 de Francs.
- Rattrapage important de l'héritage des autorités précédentes, manque de provisionnement pour :

- Entretien des immeubles communaux
 - Entretien des routes communales
 - Remboursement du prêt de l'école
- On vit au-dessus de nos moyens, il faut donc augmenter soit les revenus soit la dette. La vente de biens immobiliers pourrait présenter une option de temporisation.
 - Etant donné la concurrence dans le domaine, la Municipalité n'attend pas que l'effort de développement économique donne un résultat significatif.

5. QUESTIONS

1. Revenu fiscal personnes physiques.

Le calcul du revenu d'impôts est basé sur le nombre d'habitants en fin d'année précédente plutôt que de la population moyenne de l'année. La commission se questionne sur le bien-fondé de cette hypothèse qui pourrait résulter en une sous-estimation systématique du revenu fiscal des personnes physiques – pour 2019 de l'ordre de 700'000 Francs en tout cas.

2. Revenu fiscal personnes morales.

La RIE III prévoit un passage de l'impôt sur le bénéfice de 21.95% à 13.89% et un doublement de l'impôt sur le capital de 0.3 ‰ à 0.6 ‰. Pour St-Sulpice la baisse de l'impôt sur le bénéfice serait donc compensé par la hausse de l'impôt sur le capital. La commission estime donc que le revenu fiscal des personnes morales est sous-estimé de l'ordre de 715'000 Francs.

3. Evènements extraordinaires.

Les comptes 2017 montraient à nouveau des revenus bien supérieurs au budget. Pour 2018, les chiffres ne sont pas encore disponibles. La municipalité confirme que, à ce jour, il n'y a pas eu d'évènements extraordinaires significatifs en 2018. On ne sait donc pas si les revenus 2018 seront supérieurs au budget.

4. Fiscalité des personnes qui emménagent ou quittent la commune en cours d'année.

Selon page 3 du présent préavis, et des préavis d'imposition des années précédentes, c'est la domiciliation en fin d'année qui détermine le lieu où le contribuable paye ses impôts. Or il semble que le paiement d'impôts se fait pro rata temporis du temps de domiciliation dans la commune.

5. Péréquation

Selon l'Union des Communes Vaudoises (UCV), le DLPIC fixe un plafond de 45 points d'impôt pour les charges péréquatives nettes de chaque commune. Le potentiel de croissance de ces charges serait donc limité pour Saint-Sulpice (exemple de calcul: $45 \times 330'000 = 14'850'000$). Sommes-nous déjà au maximum ?

A la fin des discussions, à 21h15, la municipalité et le boursier quittent la séance et la commission continue à délibérer à huis clos.

6. AUTRES CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION

L'augmentation drastique du taux d'impôts proposée

1. aurait une atteinte non-chiffrable sur la réputation de notre commune, et son attractivité dans la région.
2. est basée uniquement sur des hypothèses et des prévisions, sans qu'il y'ait une véritable urgence immédiate d'agir. Les réserves de trésorerie de notre commune permettent d'agir en sérénité, en attendant les résultats réels des mesures prises. Si l'on estime, en restant à une imposition de 55%, que l'on réalise une perte de marge d'autofinancement annuelle de env. 2 millions de Francs (selon page 4 du préavis), on peut bien se permettre d'attendre une, voire deux années, avant d'agir. Une adaptation des impôts peut être une mesure ultérieure, si le besoin est affirmé.
3. Les priorités et échéances des éléments du plan des investissements peuvent être revus, en fonction des possibilités financières.
4. Sur les dernières 10 années, chaque année sauf l'année passée les budgets étaient déficitaires et les comptes positifs.
5. Beaucoup d'éléments incertains peuvent remettre en cause les justifications de l'augmentation des impôts proposés :
 - indications du Canton de vouloir baisser l'impôt cantonal de 2% dès 2020
 - compensations cantonales pour la RIE III dès 2020 (négociés avec la UCV)
 - augmentation des charges péréquatives

7. CONCLUSIONS SUR LE TAUX D'IMPOSITION ET AMENDEMENTS SUR L'ARRETE D'IMPOSITION

En conclusion, la commission de gestion et des finances décide, à six voix pour et une abstention, de ne pas suivre les propositions de la Municipalité. Elle **recommande de maintenir le taux d'impôts stable à 55%** et d'observer le résultat de l'exercice en cours avant de reprendre le sujet dès le début de l'année prochaine avec un suivi rigoureux tout au long de l'année.

AMENDEMENTS

La Commission de gestion et des finances propose les 3 amendements suivants à l'arrêté d'imposition pour l'année 2019:

1. Article 1 – 1, 2 et 3

Maintenir à 55% le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le taux d'imposition sur le bénéfice et le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

2. Article 1 – 11 - Impôt sur les chiens

Ajouter les exonérations manquantes: « Chiens d'aveugle – chiens dont les propriétaires bénéficient des prestations complémentaires AVS/AI »

3. Article 7 – Soustractions d'impôts

enlever la parenthèse « (maximum huit fois) », qui peut prêter à confusion.

DEMANDES DE LA COMMISSION

Visant à améliorer le processus pour l'avenir, la commission émet trois demandes à la Municipalité:

1. respecter pleinement le droit des Conseillers Communaux à participer au processus tel que prévu dans le règlement. Le recours à des procédures abrégées est à éviter pour les sujets primordiaux tels que le budget, les impôts et les comptes communaux, et doit absolument rester l'exception.
2. Elle réitère son vœu, non réalisé cette année, d'avoir un pré-budget, basé sur les chiffres réels de l'année en cours. La commission apprécie les progrès importants en matière de gestion des finances et planification financière de notre Commune apporté par le travail du boursier, Monsieur Reymond. La visibilité sur les chiffres réels de l'année en cours doit permettre de venir, à terme, à une gestion de la trésorerie courante et mensuelle, en lieu de annuelle.
3. Dans le but d'assurer que le Conseil communal soit mieux à même de prendre certaines décisions (notamment point d'impôt, budget, comptes déficitaires/excédentaires, etc.), que la Municipalité maintienne à jour et publie, avec son plan des investissements, un document annexe qui indique le degré de priorité que la Municipalité attribue à chacun des investissements ainsi que une brève indication du besoin et des motifs, y compris économiques, justifiant chaque investissement.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

après avoir pris connaissance :

- du préavis 11/18 avec l'arrêté d'imposition pour l'année 2019
- du rapport de la Commission de Gestion et des Finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 amendé selon les propositions ci-dessus de la commission de gestion et des finances.

Ainsi fait à St-Sulpice, le 30.10.2018

Au nom de la commission

La Présidente

Roxane Berner

Le Rapporteur

Hans-Jörg Hirsch